

DEPARTEMENT DU MORBIHAN



PLAN LOCAL D'URBANISME

6- PIECES ADMINISTRATIVES

arrêt : DCM du 6 décembre 2010

approbation : DCM du 1^{er} décembre 2011

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIEUZY
Séance du vendredi 1^{er} septembre 2006**

L'an deux mil six le vendredi 1^{er} septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Léon QUILLERÉ, Maire.

PRÉSENTS : QUILLERÉ L, Maire -LE MANCHEC J - BOIVIN P - LAUNAY D, Adjoints-
AUDRAN R - LE BADEZET C - LE GUILLAS L - LE TADIC JM - ORHANT D - MAHE M.

ABSENT EXCUSE : CRON S.

ABSENTS : KERVEGANT J - LE COQ J.

Madame Danièle LAUNAY a été élue secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES : afférents au conseil municipal : 15
en exercice : 13
qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 23 août 2006.



DELIBERATION PRESCRIVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du conseil en date du 7 octobre 2003 et par arrêté préfectoral du 7 novembre 2003, la carte communale de BIEUZY a été approuvée, et actuellement en révision.

Il attire l'attention du conseil municipal sur le fait que ce document ne garantit pas la sécurité juridique de l'extension du golf de Rimaison qui comporte outre le parcours, un projet immobilier d'envergure.

En conséquence, il propose d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui permettra à la commune de se doter d'outils réglementaires qui lui assureront la maîtrise de l'urbanisation et de son développement dans le cadre d'une réflexion globale sur l'ensemble du territoire :

- * Réfléchir et établir un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- * Maintenir un équilibre des zones humides
- * Développer de manière harmonieuse la commune
- * Maintenir une agriculture raisonnée.

Il y a donc lieu d'élaborer un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Il convient par ailleurs,

- de préciser les modalités de concertation avec la population conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,
- de fixer les modalités d'association et de consultation des différentes personnes publiques et organismes concernés par l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal :

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment ses articles L 123-6 à L 123-8,

VU le décret du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

1. **Décide** de réviser la carte communale en vue d'élaborer un P.L.U.
2. **Prend acte** que les études seront effectuées selon le contenu et la procédure des plans locaux d'urbanisme,
3. **Prend acte** qu'en application de l'article L 123-7 du code de l'urbanisme, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du plan local d'urbanisme.
4. **Décide**, conformément aux dispositions des articles L 123-6, et L 123-8 et R 123-16 du code de l'urbanisme, de notifier la présente délibération, au Préfet et aux personnes publiques visées par ces articles pour leur proposer d'être consultées, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet.
5. **Décide** que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera pendant toute la durée de l'élaboration du projet sous forme d'expositions, réunions publiques. Des avis dans la presse locale préciseront les lieux, dates et heures de ces expositions, réunions.
6. **Prend note** qu'en application de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés par le P.L.U.
7. **Demande** au Maire de procéder aux formalités prévues aux articles L 123-6 et suivants du code de l'urbanisme
8. **Demande** l'assistance de la Direction Départementale de l'Equipeement :
 - dans la recherche d'un cabinet d'urbanisme pour la réalisation des études nécessaires et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à cet effet
 - pour assurer la conduite des études et de la procédure.
9. **Sollicite** de l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais de matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.



Transmis en Sous Préfecture le 15 SEP. 2006

Pour extrait certifié conforme
L'Adjoint délégué,
Joseph LE MANCHEC





D N°10/01/29/03

COMMUNE DE BIEUZY (MORBIHAN)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JANVIER 2010**

L'an deux mille dix, le 29 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BIEUZY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre de 12, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Léon QUILLERÉ, Maire, suite à la convocation du 20 janvier 2010.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 14.

Etaient présents : MM. Léon QUILLERÉ, Maire - Joseph LE MANCHEC - Daniel JACQUES - Hervé GENTILHOMME - Carole LE LOUER, Adjoints - Adrian DASHWOOD - Christian LE NAOUR - Marie Yvonne LE SAGER - Jean-Michel LE TADIC - Laurent TANGUY - Céline VALLEE - Stéphane VEYRETOUIT.

Etaient absents : Pascal LE PABIC - Richard AUDRAN

Mme Céline VALLEE a été élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération

**PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce projet établi par la commission chargée de l'élaboration du PLU a été adressé à chaque conseiller avec sa convocation.

Le zonage et le règlement du PLU qui sont opposables aux tiers doivent être en cohérence avec le PADD qui en définit les grandes orientations.

Le PADD exprime les orientations générales, la stratégie de développement retenue à l'échelle du territoire communal dans le respect des dispositions prévues par les lois SRU et UH qui place le développement durable au cœur de la démarche de planification urbaine autour de 3 principes forts :

- Equilibre entre les espaces verts naturels, l'agriculture et l'urbanisation
- Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale
- Respect de l'environnement et recherche d'une économie durable.

Ce document politique a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. Il permet un débat au conseil municipal.

Etudiées depuis deux ans, il ressort de ces orientations en premier lieu une future augmentation de la population qui pourrait passer de 739 habitants à 1000 habitants. L'objectif est de rester une commune rurale et touristique.

Monsieur Christian LE NAOUR annonce que l'augmentation du nombre d'habitants engendre une augmentation de la D.G.F. 1 000 habitants est un seuil qui permet aux commerces d'être viables, et par là même de créer une boulangerie demandée par la population. Il met en avant que la commune ne devienne pas une cité dortoir.

Monsieur Jean-Michel LE TADIC se demande à quel stade une commune peut être viable. Il pense qu'à partir de 1000 habitants, la Commune pourra continuer à vivre ; Toutefois, des charges lui incomberont.

Monsieur Joseph LE MANCHEC rappelle qu'il est important de définir un vrai pôle de centralité : le bourg. Il faut donner une plus grande importance au bourg.

Monsieur le Maire répond qu'il faut urbaniser de façon concentrique et non linéaire : étoffer le bourg. Il affirme que la centralité du bourg est nécessaire et que le projet d'aménagement de celui-ci est en cours. Cela donnera une meilleure image de la commune.

Madame Céline VALLEE pense qu'il est indispensable de diversifier et améliorer l'offre en accueil touristique et par là même d'avancer sur le projet d'opportunité d'aménagement d'un hébergement structurant sur la commune de Bieuzy, à côté du gîte Rando'Plume, dans les bâtiments Pérès : créer une offre d'hébergement pour les personnes à mobilité réduite.

Madame Carole LE LOUER suggère que la mise en valeur du patrimoine naturel et architectural, notamment le dolmen de Kermabon, soit inscrite dans les objectifs du PLU.

Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire d'acheter une partie de la parcelle de terrain qui inclut le dolmen de Kermabon afin de créer un chemin qui donnerait accès à ce monument et à sa mise en valeur.

Monsieur Daniel JACQUES dit qu'il faut économiser l'espace pour préserver la qualité paysagère et assurer la pérennité de l'agriculture.

Monsieur le Maire répond qu'il faut mettre les agriculteurs face à leurs responsabilités pour les inciter fortement à créer des talus même si la loi ne les oblige pas. Le Maire s'appuie sur les objectifs du Syndicat Mixte de la Sarre à l'Evel qui prévoient la restauration du bocage, notamment par la création et la reconstitution du maillage bocager (haies, talus).

Monsieur Laurent TANGUY soulève l'importance d'identifier, préserver et valoriser le patrimoine local.

Monsieur le Maire demande aux élus de répertorier tous les éléments remarquables qu'ils ont connaissance (talus, puits, arbres remarquables...) afin de les inscrire dans le PLU.

Pour conclure, Monsieur le Maire rappelle que la loi SRU interdit la construction n'importe où, et ce, dans le but de ne pas gêner l'agriculture. Par contre, l'extension des maisons existantes à la campagne doit être possible dans la limite de 50 m², si cela n'a pas de conséquence sur le règlement agricole. Ceci dans le respect du périmètre des plans d'épandage. Il faut aussi favoriser l'implantation des familles en milieu rural afin d'éviter la désertification de nos campagnes.

Le conseil municipal, après délibération, adopte le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) à l'unanimité.

AR - Sous Préfecture de Pontivy

056-215600164-20100129-10012903-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé le : 09/02/2010

Réception par le sous-préfet : 09/02/2010

Publication ou notification le : 10/02/2010

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Léon QUILLERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
DAE/BPPATU/DDE

LE PREFET DU MORBIHAN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'urbanisme pris notamment en ses articles L 212-1 et R 212-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de BIEUZY en date du 18 novembre 2005 avec le plan annexé, laquelle sollicite la création d'une zone d'aménagement différé ;

Considérant que la commune de BIEUZY souhaite la création de réserves foncières en vue de maintenir l'animation de la partie centrale du bourg en favorisant la fonction résidentielle et en diversifiant l'offre de l'habitat ;

Considérant que ces actions constituent des aménagements fonciers, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, qui justifient la création d'une zone d'aménagement différée ;

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement ;

ARRETE

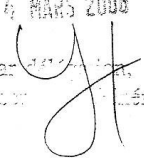
Article 1er - Une zone d'aménagement différé est créée sur la partie du territoire de la commune de BIEUZY délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 - La commune de BIEUZY est désignée comme titulaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée.

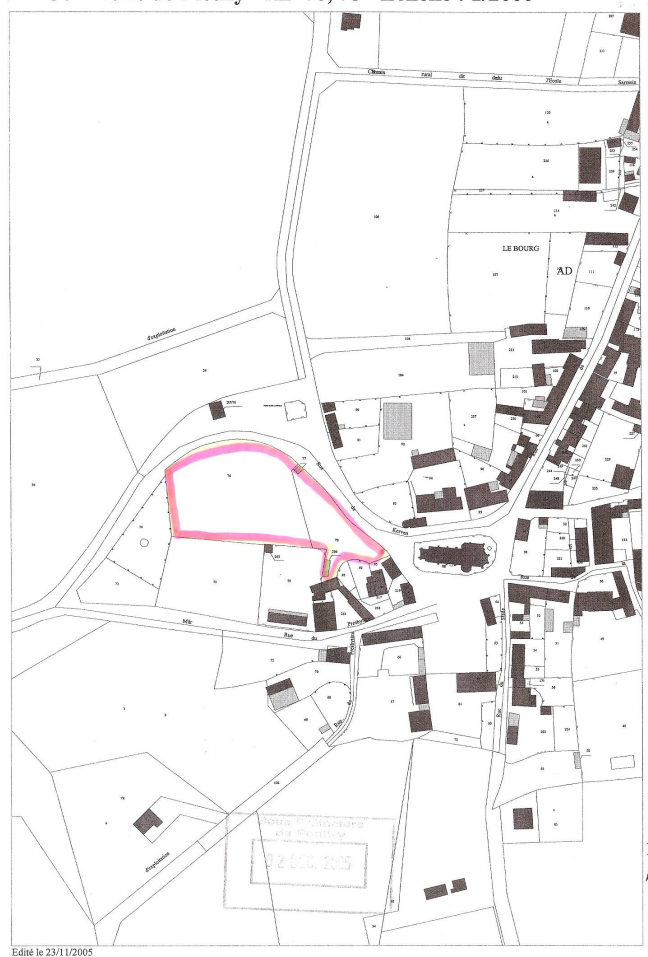
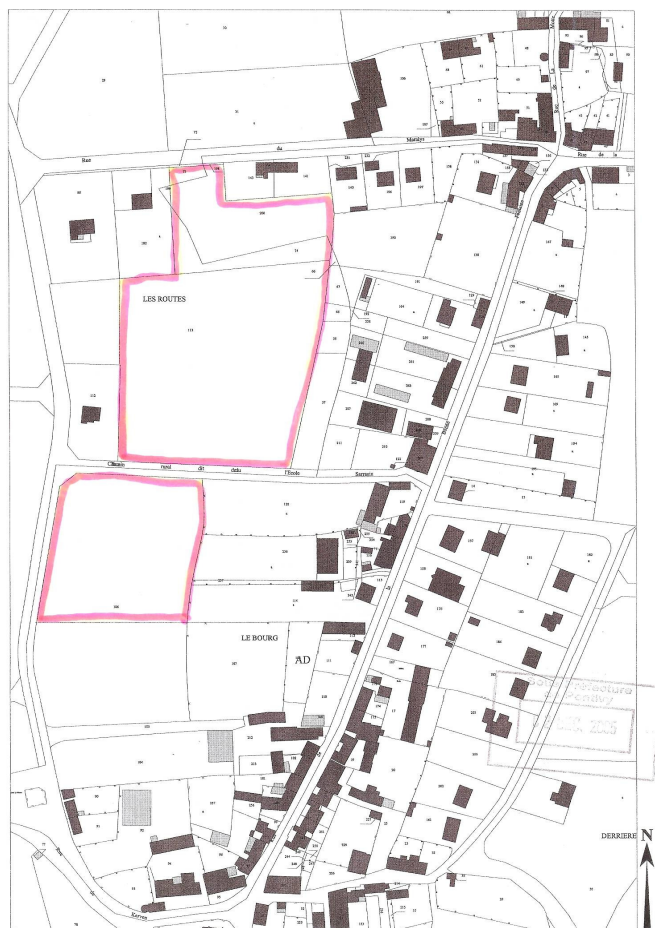
Article 3 - La durée pendant laquelle ce droit de préemption peut être exercé est fixée à quatorze ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, M. le Maire de BIEUZY et M. le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le
Le préfet,

14 MARS 2008
Par 
Le Secrétaire Général
Yves HUSSON

P.J. : un plan de délimitation au 1/1250ème





PREFECTURE DU MORBIHAN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DAE/BPPATU/DDTM**

Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme pris notamment en ses articles L 212-1 et R 212-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de BIEUZY en date du 29 janvier 2010 avec les plans annexés, laquelle sollicite la création d'une zone d'aménagement différé ;

Considérant que le projet de la commune de BIEUZY est de s'assurer les moyens de maîtriser l'évolution du marché foncier d'une partie du territoire de la commune et que par suite l'attribution au profit de ladite commune, d'un droit de préemption par la création d'une zone d'aménagement différé sur 3 sites : à Kervern, au centre bourg, à Poul Gravé, pour créer une zone d'activités et à Kersulan, pour de l'habitat, est justifiée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

- ARRETE -

ARTICLE 1

Une zone d'aménagement différé est créée sur la partie du territoire de la commune de BIEUZY délimitée sur 3 sites : à Kervern, au centre bourg, à Poul Gravé, pour créer une zone d'activités et à Kersulan, pour de l'habitat, sur les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2

La commune de BIEUZY est désignée comme titulaire du droit de préemption dans les zones ainsi délimitées.

ARTICLE 3

La durée pendant laquelle ce droit de préemption peut être exercé est fixée à quatorze ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

ARTICLE 4

M. le secrétaire général de la Préfecture du Morbihan, Mme le sous-préfet de Pontivy, M. le maire de BIEUZY et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

P.J. : 2 plans périmétraux

Vannes, le 22 MARS 2010
Le préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire Général







D N°10/10/27/09

**COMMUNE DE BIEUZY (MORBIHAN)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 OCTOBRE 2010**

L'an deux mille dix, le 27 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BIEUZY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre de 12, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Léon QUILLERÉ, Maire, suite à la convocation du 20 octobre 2010.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 14.

Etaient présents : MM. Léon QUILLERÉ, Maire - Joseph LE MANCHEC - Daniel JACQUES - Hervé GENTILHOMME - Mme Carole LE LOUER Adjoints - Richard AUDRAN - Christian LE NAOUR - Marie Yvonne LE SAGER - Jean-Michel LE TADIC - Laurent TANGUY - Céline VALLEE - Stéphane VEYRETOUT.

Etaient absents : Adrian DASHWOOD - Pascal LE PABIC.

Mme Céline VALLEE a été élue secrétaire de séance.

Objet

Modification du périmètre de la ZAD de Kerven et de la ZAD de Poul Grave

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé lors de la réunion du 29 janvier 2010, de créer une Zone d'Aménagement différé (Z.A.D.) de Kerven, de Poul Grave au Bourg et au hameau de Kersulan. Un arrêté préfectoral du 22 mars 2010 instituant la ZAD délimitée sur trois sites : à Kerven- centre bourg et à Kersulan pour créer de l'habitat et à Poul Gravé pour créer une zone d'activités artisanale. Le droit de préemption valable quatorze années a été attribué à la commune.

Monsieur le Maire rappelle certains objectifs :

- Rue du Sarrasin : Z.A.D. de Kerven :

Maintenir l'animation de la partie centrale du Bourg en favorisant la fonction résidentielle et en diversifiant l'offre de l'habitat. Créer des infrastructures collectives et étoffer le centre bourg. Ces interventions doivent contribuer à la confortation des activités économiques, des équipements collectifs, et le cas échéant, à la mise en valeur du patrimoine bâti. La superficie est de **1,8 ha** dans le nouveau périmètre, car la parcelle AD n°120 a été enlevée de la ZAD. Le propriétaire a vendu son terrain en trois lots.

- Route de St Nicolas : Z.A.D. de Poul Grave :

Créer une zone d'activités notamment artisanale à l'ouest du bourg pour favoriser l'implantation des artisans sur la commune. La superficie de la Z.A.D. est de **0,60 ha** dans le nouveau périmètre car la zone constructible a été augmentée de 10 mètres de largeur.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le nouveau périmètre de la Zone d'Aménagement Différé de Kerven et de Poul Grave.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter la modification du périmètre de ces deux Zones d'Aménagement Différé sur le centre bourg.

Ces deux Z.A.D. porteront sur le périmètre délimité sur le plan **1/2500** annexé à la présente délibération incluant les parcelles dont la désignation cadastrale est la suivante :

Rue du Sarrasin - section AD, numéros : 106, 107, 108, 114, 236 et 237

Route de St Nicolas - section AE, numéros : 77, 78, 79 et 80.

- Autorise, en application de l'article L 122-30 du code des communes, Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune ce droit de préemption.
- Demande à Monsieur le Préfet du Morbihan de bien vouloir, en application des articles L 212-1 et R 212-1 de prendre un arrêté prononçant la modification de ces deux zones d'aménagement différé.

Pour extrait certifié conforme

AR - Sous Préfecture de Pontivy

056-215600164-20101027-10102709-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé le : 08/11/2010

Réception par le sous-préfet : 08/11/2010

Publication ou notification le : 09/11/2010

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Léon QUILLERE



Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme pris notamment en ses articles L 212-1 et R 212-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de Bieuzy en date du 29 janvier 2010 avec les plans annexés, laquelle sollicite la création de 3 zones d'aménagement différé (ZAD),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2010 approuvant lesdites ZAD,

Vu la délibération modificative en date du 27 octobre 2010,

Considérant que le projet de la commune de Bieuzy est de s'assurer les moyens de maîtriser l'évolution du marché foncier d'une partie du territoire de la commune et que par suite l'attribution au profit de ladite commune d'un droit de préemption par la création d'une zone d'aménagement différé sur 3 sites à Kerven, au centre bourg, à Poul Grave, pour créer une zone d'activités et à Kersulon pour de l'habitat, est justifiée,

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1 : Les périmètres des zones d'aménagement différé de Kerven destinées à l'habitat et de Poul Grave destinées aux activités économiques de la commune de Bieuzy sont modifiés, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

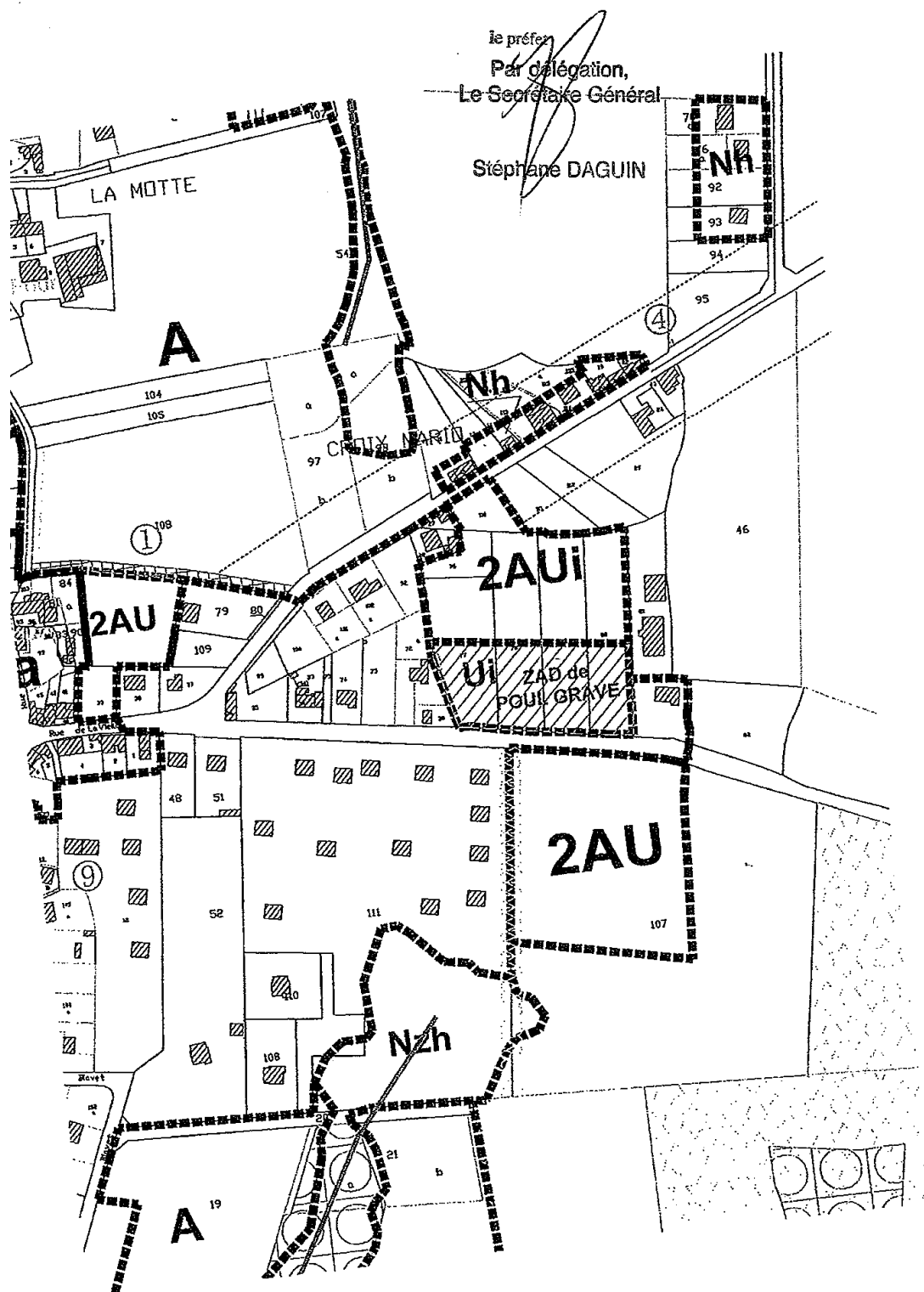
Article 2 : Le titulaire du droit de préemption est inchangé.

Article 3 : La durée pendant laquelle ce droit de préemption peut être exercé est fixée à six ans renouvelables à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, Mme le sous-préfet de Pontivy, M. le maire de Bieuzy et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 06 JAN. 2011
Le préfet,
Par délégué,
Le Secrétaire Général
Stéphane DAGUIN







D N°10/10/27/10

COMMUNE DE BIEUZY (MORBIHAN)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 OCTOBRE 2010**

L'an deux mille dix, le 27 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BIEUZY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre de 12, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Léon QUILLERÉ, Maire, suite à la convocation du 20 octobre 2010.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 14.

Etaient présents : MM. Léon QUILLERÉ, Maire - Joseph LE MANCHEC - Daniel JACQUES - Hervé GENTILHOMME - Mme Carole LE LOUER Adjoints - Richard AUDRAN - Christian LE NAOUR - Marie Yvonne LE SAGER - Jean-Michel LE TADIC - Laurent TANGUY - Céline VALLEE - Stéphane VEYRETOUT.

Etaient absents: Adrian DASHWOOD - Pascal LE PABIC.

Mme Céline VALLEE a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Inventaire zones humides réalisé conformément à la préconisation
2.2.3 du sage blavet**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'inventaire des zones humides avait été approuvé par délibération du conseil municipal du 8 février 2008. Le Sage Blavet a apporté des modifications.

Vu le nouveau rapport de l'inventaire des zones humides établi par la SARL ARDEA,

Vu les modifications demandées par le Sage Blavet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les résultats de l'inventaire des zones humides rectifié par le bureau d'études ARDEA suivant la méthodologie validée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Blavet arrêté le 16/02/07,
- S'engage à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme de la commune, conformément à la préconisation 2.2.3 du SAGE Blavet. L'inventaire sera intégré dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration. Ces zones humides seront classées, dans le PLU, en zones naturelles Nzh ou agricoles Azh selon le contexte géographique des sites.

AR - Sous Préfecture de Pontivy

056-215600164-20101027-10102710-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé le : 04/11/2010

Réception par le sous-préfet : 04/11/2010

Publication ou notification le : 04/11/2010

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Léon QUILLERE



D N°10/01/29/02

COMMUNE DE BIEUZY (MORBIHAN)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JANVIER 2010**

L'an deux mille dix, le 29 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BIEUZY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre de 12, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Léon QUILLERÉ, Maire, suite à la convocation du 20 janvier 2010.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 14.

Etaient présents : MM. Léon QUILLERÉ, Maire - Joseph LE MANCHEC - Daniel JACQUES - Hervé GENTILHOMME - Carole LE LOUER, Adjoints - Adrian DASHWOOD - Christian LE NAOUR - Marie Yvonne LE SAGER - Jean-Michel LE TADIC - Laurent TANGUY - Céline VALLEE - Stéphane VEYRETOUT.

Etaient absents : Pascal LE PABIC - Richard AUDRAN
Mme Céline VALLEE a été élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération

VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES COURS D'EAU

Le Maire rappelle à l'assemblée que les membres de la commission étaient divisés en deux groupes :

- 1^{er} groupe : Joseph LE MANCHEC (Adjoint), Michel BARBEAU (golfeur), Jean-Claude LE TOHIC (agriculteur) et Bernard LE GAL (chasseur)
- 2^{ème} groupe : Daniel JACQUES (Adjoint), Richard BILLY (pêcheur), Albert QUIDU (chasseur), Jean-Michel LE TADIC (agriculteur).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de BIEUZY

- Valide les résultats de l'inventaire des cours d'eau réalisé suivant la méthodologie validée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Blavet arrêté le 16/02/07. Cette méthodologie implique la constitution d'un groupe communal pluriel (au moins : un élu non agriculteur, un agriculteur, un représentant d'une association de pêche) et l'utilisation de 4 critères (berge, substrat, vie aquatique, écoulement) pour déterminer les cours d'eau.
- S'engage à ce que les cours d'eau inventoriés soient intégrés dans le document d'urbanisme de la commune avant le 16/02/2010 conformément à la préconisation 2.1.2 du SAGE Blavet.
- S'engage à faire parvenir à la structure de suivi du SAGE, le Syndicat Mixte du SAGE Blavet, les résultats de cette étude qui seront ensuite mis en forme par ce dernier puis portés, pour validation, à la connaissance de la CLE. Une copie de la présente délibération sera également jointe.

AR - Sous Préfecture de Pontivy

056-215600164-20100129-10012902-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé le : 04/02/2010

Réception par le sous-préfet : 04/02/2010

Publication ou notification le : 10/02/2010

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,

Léon QUILLERE



D N°10/12/06/01

**COMMUNE DE BIEUZY (MORBIHAN)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le 6 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BIEUZY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre de 8, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Léon QUILLERÉ, Maire, suite à la convocation du 26 novembre 2010.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 14.

Etaient présents : MM. Léon QUILLERÉ, Maire - Joseph LE MANCHEC - Daniel JACQUES - Hervé GENTILHOMME - Mme Carole LE LOUER Adjoints - Jean-Michel LE TADIC - Laurent TANGUY - Céline VALLEE.

Etaient absents et excusés : Adrian DASHWOOD - Christian LE NAOUR

Etaient absents: Richard AUDRAN - Pascal LE PABIC- Marie Yvonne LE SAGER-Stéphane VEYRETOU.

Mme Carole LE LOUER a été désignée secrétaire de séance.

Objet :

PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION

Le Maire expose au conseil municipal, que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la concertation avec la population a été menée selon les modalités fixées dans la délibération du 1^{er} septembre 2006 prescrivant le PLU.

Cette concertation s'est déroulée de la façon suivante :

- 1^{ère} réunion publique à la salle polyvalente le 8 juin 2009, pour la présentation de la procédure d'élaboration du PLU, du diagnostic et du P.A.D.D., une vingtaine de participants.
- 2^{ème} réunion à la salle polyvalente le 18 octobre 2010, pour la présentation du projet de zonage, une vingtaine de participants.
- Exposition en mairie de panneaux présentant le diagnostic et le PADD.
- Insertion d'articles d'information dans le bulletin municipal.
- Annonce des réunions publiques par voie de presse (Ouest France et le Télégramme), par affichage en mairie et à la salle polyvalente et sur le site de la commune.
- Réunions en mairie avec les membres de la commission d'urbanisme, le Maire, le cabinet d'étude, la DDTM...
- Mise à disposition du public d'un cahier pouvant recevoir les suggestions, les observations,
- Courriers reçus en mairie : 10.

Le bilan de cette concertation fait apparaître :

- La demande des personnes est formulée dans les courriers reçus en mairie et porte sur la constructibilité de leur terrain. Toutes les demandes ont été examinées en commission.
- La présentation du PADD en réunion publique n'a soulevé aucune question relative à la politique générale quant aux objectifs de l'élaboration du PLU.
- La 2^{ème} réunion publique a eu pour objet la présentation du projet de zonage du PLU.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} septembre 2006 prescrivant l'élaboration du PLU,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-6 et L 300-2,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 29 janvier 2010 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) conformément à l'article R 123-9 du code de l'urbanisme,

ENTENDU le bilan de cette concertation présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du bilan de la concertation;

Décide de ne pas retenir les demandes individuelles reçues en mairie constitutives de mitage ou situées en dehors du périmètre constructible prévu au projet de PLU;

Dit que ce dossier est tenu à la disposition du public à la mairie;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour extrait certifié conforme

AR - Sous Préfecture de Pontivy

056-215600164-20101206-10120601-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé le : 13/12/2010

Réception par le sous-préfet : 13/12/2010

Publication ou notification le : 13/12/2010



Le Maire,

Léon QUILLERE



D N°10/12/06/02

**COMMUNE DE BIEUZY (MORBIHAN)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le 6 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BIEUZY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre de 8, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Léon QUILLERÉ, Maire, suite à la convocation du 26 novembre 2010.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 14.

Etaient présents : MM. Léon QUILLERÉ, Maire - Joseph LE MANCHEC - Daniel JACQUES - Hervé GENTILHOMME - Mme Carole LE LOUER Adjoint - Jean-Michel LE TADIC - Laurent TANGUY - Céline VALLEE.

Etaient absents et excusés : Adrian DASHWOOD - Christian LE NAOUR

Etaient absents : Richard AUDRAN - Pascal LE PABIC - Marie Yvonne LE SAGER-Stéphane VEYRETOUT.

Mme Carole LE LOUER a été désignée secrétaire de séance.

Objet :
PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DU PROJET

Le bilan de la concertation ayant été dressé, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et présente le projet futur PLU.

Le conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2006 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU), décidant notamment des modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les objectifs poursuivis, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 29 janvier 2010 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour tirant le bilan de la concertation,

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire,

- Identifier des zones urbaines et susceptibles à être urbanisées
- Maintenir des zones agricoles
- Créer une zone artisanale
- Maintenir les zones naturelles.

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le PADD, le document graphique, le règlement et les annexes,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de BIEUZY tel qu'il est annexé à la présente,

PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale en ayant fait la demande.

La présente délibération, accompagnée du dossier du PLU qui lui est annexé, est transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Conformément à l'article R 123-18, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le dossier PLU est tenu à la disposition du public en mairie.

Pour extrait certifié conforme

AR - Sous Préfecture de Pontivy

056-215600164-20101206-10120602-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé le : 13/12/2010

Réception par le sous-préfet : 13/12/2010

Publication ou notification le : 13/12/2010



Le Maire,

Léon QUILLERE